

Q. Il n'y aurait pas de discrétion à exercer dans le cas d'une veuve. Il faudrait évidemment qu'on lui accorde une pension fixe?—R. Oui, je crois qu'il faudrait faire cela.

*Par le président:*

Q. Même si la veuve avait de la fortune et était en état de subvenir à ses besoins? Nous avons des cas où les veuves ont de grosses fortunes?—R. A mon avis, on ne devrait pas établir de distinction, je ne suis pas en faveur de lois tendant à séparer les classes. Ces personnes ont droit à une pension dans les deux cas, et on devrait la leur accorder.

Q. Croyez-vous qu'une femme qui a des revenus de quatre à cinq milles dollars par année devrait recevoir une pension de l'Etat?—R. Bien, si son mari s'est fait tuer au service de son pays, je ne vois pas pourquoi on ne donnerait pas de pension à la veuve.

M. SCOTT: Je ne vois pas comment vous pourriez ne pas payer de pension.

Le TÉMOIN: Je ne vois pas pourquoi vous n'en payeriez pas.

L'honorable M. OLIVER: L'homme a sacrifié sa vie pour son pays, et ceci n'est que le paiement d'une assurance sur la vie par l'Etat.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ces personnes acceptent des pensions.

Le TÉMOIN: Ceci est tout à fait différent.

*Par l'honorable M. Oliver:*

Q. Je crois que si vous accordez des pensions à tous ceux qui dépendaient du soldat défunt il vous faudra définir clairement quels sont ceux qui auront droit à des sommes fixes. Par exemple, la veuve recevrait une somme fixe?—R. Oui, monsieur.

Q. Que feriez-vous dans le cas de la mère veuve?—R. Je crois que si la mère est dépendante du soldat on devrait lui accorder une somme se rapportant...

Q. Vous ne détermineriez pas le montant?—R. Non. On devrait lui accorder une somme proportionnée au degré de support qu'elle recevait de son fils.

*Par M. Nesbitt:*

Q. Supposons que cette personne dépendait entièrement de son fils?—R. Si elle dépendait entièrement de son fils, je crois qu'on devrait lui accorder une somme fixe.

M. NESBITT: Je comprends, vous laisseriez cette question à la discrétion du bureau.

L'honorable M. OLIVER: Il faut que vous laissiez cela à la discrétion du bureau, vous ne pouvez pas le faire de l'une et de l'autre manière à la fois.

Le TÉMOIN: Pas dans le cas où la mère veuve dépend entièrement de son fils.

*Par l'honorable M. Oliver:*

Q. Croyez-vous que la mère entièrement dépendante se trouve dans la même position que la veuve et devrait être traitée de la même manière?—R. Je le crois. On devrait la traiter de la même manière que la veuve.

Q. Supposons que j'aie mon père et ma mère, et qu'ils soient très âgés tous les deux. Je suis le fils de ces vieillards, et leur course dans la vie est déjà très longue. J'étais leur soutien et je suis tué à la guerre. Que devrait-on faire dans un cas de ce genre?—R. D'un père et d'une mère?

Q. Oui, les cas semblables sont très nombreux.—R. Je crois qu'on devrait leur accorder une somme fixe.

Q. Ils seraient, évidemment, mis dans la classe des personnes dépendantes? Les laisseriez-vous à la discrétion du Bureau?—R. Non, monsieur, je crois qu'on devrait leur accorder une somme déterminée.

*Par M. Nesbitt:*

Q. Ils recevraient le même montant qu'une veuve?—R. Je ne dis pas le même montant, mais ils devraient recevoir un montant déterminé.